

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1082>



Mobilisation pour venir en aide à Madame Makombo et à
ses 4 enfants

La chasse à l'enfant continue

- SNES académique de Dijon - Départements - Yonne - Dossiers - Solidarité avec les sans-papiers -



Publication date: dimanche 4 septembre 2005

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Un délégation du **Réseau Education sans Frontières** s'est rendue le 18 août à **Migennes** (89) pour y rencontrer Madame Barbe Makombo et deux de ses enfants (10 et 12 ans), actuellement assignées à résidence au centre Croix Rouge de cette ville.

Cette ressortissante de RDC, (âgée de 47 ans, mère de **4 enfants tous scolarisés à Sens** -Yonne) est réfugiée en France depuis 2001. Elle a dû fuir son pays, la police congolaise soupçonnant le café qu'elle tenait avec son mari d'avoir été pris pour lieu de réunion par des militaires hostiles au régime. Menaces, exactions, il n'est pas difficile d'imaginer ce qu'elle a subi et ce qu'elle peut redouter dans un pays où les guerres civiles ont fait deux millions de morts depuis 1999. Son mari ayant disparu, elle a réussi à se sauver avec ses quatre enfants grâce à l'aide d'amis.

Elle a formulé une demande d'asile qui, comme 80% des dossiers actuellement, a été rejetée par l'OFPRA, fautes de preuves suffisantes selon la formule rituelle. Comme si milices et les hordes policières et militaires avaient pour règle de délivrer des attestations de persécution aux populations qu'elles harcèlent, torturent, violent et tuent. Et s'assuraient que ceux qui leur échappent s'en sont bien munis !

Le 29 juin 2005, la préfecture de l'Yonne prenait à l'encontre de Madame Makombo un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière que son avocat n'a pas attaqué devant le Tribunal administratif. Convoquée au commissariat de Sens le 9 août, Madame Makombo y a été interpellée, placée en garde à vue puis en rétention dans un hôtel et, pour finir assignée à résidence au Centre de la Croix-Rouge de Migennes.

Ses deux plus jeunes enfants, Naomie, 10 ans (née le 04/09/95) et Grâce 12 ans (née le 17/06/93), scolarisées au groupe scolaire du Jeu de Paume à Sens, se trouvaient pour une semaine en centre aéré lors de l'arrestation de leur mère. Elles y ont été interpellées par des policiers accompagnant leur mère.

Les deux aînés (élèves du collège Stéphane Mallarmé), Rachel 15 ans (9 mai 1990) et Jonathan 14 ans (27 octobre 1991) se sont enfuis terrorisés à l'idée d'être interpellés et reconduits en RDC. La police les a recherchés, à Sens et à Joigny.

Cette affaire est intolérable, à tous points de vue. Quand deux adolescentes font une fugue, le pays entier est informé et s'inquiète. Les services se démènent pour les protéger et c'est très bien. Nous sommes là dans la situation exactement opposée. Si les services de police agissent, ce n'est pas pour protéger ces gamins mais pour les interpellier, les enfermer en rétention, les monter de force dans un avion en compagnie de leur mère menottée et entravée et les renvoyer vers un pays où personne ne les attend, si ce n'est, peut-être, la prison et la torture pour leur mère. On veut espérer que les fonctionnaires de police chargés de cette mission glorieuse n'y mettent pas de zèle excessif.

A l'angoisse sur son avenir et sur celui de ses enfants en cas d'expulsion vers la RDC, à l'inquiétude engendrée par la fuite de ses deux aînés, s'ajoute la question de la rentrée scolaire prochaine. En effet, même dans le cas où l'arrêté de reconduite à la frontière du préfet de l'Yonne ne serait pas exécuté, **les conditions dans lesquelles la famille Makombo est assignée à résidence interdisent la scolarisation des enfants. Les deux aînés ne peuvent se présenter dans leurs établissements sous peine d'arrestation. Les deux cadettes non plus car elles sont assignées à résidence à 40 km de leur école.**

Un collectif de soutien à Barbe Makombo et à ses enfants est en voie de constitution. Une pétition commence à circuler. Le Réseau Education sans frontières appelle les enseignants, et d'abord ceux du département de l'Yonne, les parents d'élèves, toutes les organisations syndicales, associatives et politiques attachées au respect des droits de l'Homme et de l'Enfant à adresser leurs protestations au Préfet de l'Yonne et au Ministère de l'Intérieur.

Quand des dispositions législatives et les pratiques de l'administration génèrent de tels drames, elles doivent être réformées. Quand la loi ne peut être appliquée que dans le secret des préfectures, des commissariats et des centres de rétention sous peine de révolter les consciences, la loi doit être changée. Et, dans l'immédiat, un titre de séjour lui permettant de travailler doit être délivré à Barbe Makombo.